

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 11 juillet 2022, à 19h30.

À M. le maire Marc Laurin et aux conseillers, M. Marc Langlois, M. Jessy Croteau, Mme Michelle Bernard, Mme Mireille Thibault, Mme Sylvie Boulet et Mme Gabrielle Brisebois.

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

Présences : Marc Laurin, maire
Marc Langlois, conseiller
Jessy Croteau, conseiller
Michelle Bernard, conseillère
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère
Gabrielle Brisebois, conseillère

Félix Michaud, directeur général
Karine Simard, greffière

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 Présentation des athlètes reconnus du programme de l'élite sportive - Club Natation Montmagny

M. Jessy Croteau accueille les jeunes athlètes qui bénéficient d'une aide financière dans le cadre du programme de l'élite sportive et explique le fonctionnement.

L'entraîneur-chef M. Jérémy Dumora est également présent. Il mentionne que les deux dernières années ont été difficiles et il explique les compétitions de l'année.

Les nageurs sont les suivants : Sébastien Carrier, Félix Cloutier, Alexis Morneau et Ludovic Lamonde.

3 Tirage des prix de présence - Journée portes ouvertes du Pavillon communautaire - Espace citoyen

Mme Sylvie Boulet, conseillère au district # 5, procède au tirage des deux prix de présence :

1^{er} prix (150 \$) : Mme Lynda Blanchette

2^e prix (panier) : Mme Gisèle Collin

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juillet 2022

2022-292

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juillet 2022 après y avoir ajouté les sujets suivants :

- Autorisation de signature - Promesse d'achat pour les lots numéro 6 396 251 et 6 396 252 du cadastre de Québec - Parc industriel
- Projet de Complexe culturel et sportif en santé durable

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2022

2022-293

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2022 en remplaçant, dans la résolution numéro 2022-274, le nom de la rue « Paul-Henry » par le nom « Paul-Henri ». Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

6 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juin 2022

2022-294

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juin 2022 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

7 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 7 juillet 2022

8 Dépôt de la liste datée du 30 juin 2022 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

9 Dépôt du registre daté du 8 juillet 2022 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

10 Dépôt du procès-verbal de correction - Article 92.1 de la Loi sur les cités et villes - Règlement 1280

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

11 Nomination d'un maire suppléant et d'un substitut du maire à la MRC de Montmagny

M. Langlois explique la fin du mandat de M. Croteau.

M. le maire remercie M. Croteau de son mandat.

2022-295

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* permet au Conseil municipal de désigner un conseiller comme maire suppléant pour une période qu'il détermine;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer Madame Mireille Thibault, conseillère municipale du district numéro 4, mairesse suppléante à la Ville de Montmagny pour une période de quatre mois à compter du 24 juillet, et ce, jusqu'au 26 novembre 2022.

De nommer également Madame Thibault à titre de substitut du maire de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny pour la même période et l'autoriser à voter lors de ces rencontres.

D'autoriser le maire, Monsieur Marc Laurin, ou la mairesse suppléante, Madame Mireille Thibault, avec le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, avec l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, à signer conjointement, par signature manuscrite ou électronique, tout chèque ou mandat pour le paiement d'argent, à payer ou à recevoir toute somme d'argent et en donner quittance.

D'autoriser en conséquence le paiement des différentes dépenses assumées par Madame Thibault et liées à sa participation à diverses rencontres ou activités alors qu'il agit à titre de mairesse suppléante ou de substitut du maire de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny, le tout conformément au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements.

La présente résolution remplace les résolutions antérieures sur le même sujet.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Mireille Thibault, à la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, à la MRC de Montmagny de même qu'au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

12 Modifications des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville

Mme Thibault explique que ce sont des heures d'ouverture mais que les employés seront disponibles pour répondre aux contribuables.

2022-296

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a effectué un sondage auprès de la population afin de connaître les besoins en terme d'heures d'ouverture au public de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT les résultats et commentaires révélés par ce sondage;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De modifier, les heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville au public, soit du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi de 8 h à 12 h.

De transmettre copie de la présente résolution aux directeurs de service à la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

13 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2022-297

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 72,96 \$, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Mme Sylvie Boulet	AGA - Télé santé surveillance - Remboursement des frais de déplacement - Le 29 juin 2022 à Lévis	02-110-00-311	72,96 \$

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Engagement de la Ville à contribuer au programme supplément au loyer – Projet Familles – 48 à 86, chemin des Poirier

2022-298

CONSIDÉRANT l'entente tripartite entre la Société d'Habitation du Québec, Les Logements Côte du Sud inc. et la Ville de Montmagny concernant l'octroi et la gestion du Programme de supplément au loyer ACCÈSLOGIS destiné aux bâtiments situés aux 48 à 86, chemin des Poirier;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le remboursement d'une somme de 907,80 \$ à Les Logements Côte du Sud inc., laquelle somme correspond à 10 % du montant de supplément au loyer accordé pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, et ce, conformément à

l'entente tripartite concernant l'octroi et la gestion du Programme de supplément au loyer Accès Logis destiné aux bâtiments situés aux 48 à 86, chemin des Poirier.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Logements Côte du Sud inc. et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

15 Versement de subventions au Club Natation Montmagny – Utilisation de la piscine Guylaine Cloutier – Hiver et été 2022

2022-299

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de la piscine municipale Guylaine-Cloutier;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de ces plateaux sportifs à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, de culture, sportives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser au Club Natation Montmagny une subvention totalisant 8 352 \$, représentant l'aide de fonctionnement accordée à cet organisme découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny, soit 80 % des heures d'utilisation de la piscine municipale Guylaine-Cloutier pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

De transmettre copie de la présente résolution au Club Natation Montmagny, ainsi qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Versement de subventions à divers organismes – Utilisation du terrain multisport Laprise - Printemps 2022

2022-300

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation du terrain multisport Laprise;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de ce terrain à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, sportives, éducatives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser aux organismes à but non lucratif, usagers du terrain multisport Laprise énumérés ci-après, des subventions totalisant 1 501,28 \$, représentant l'aide de fonctionnement qui leur est accordée découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de ce plateau sportif pendant la saison du printemps 2022 :

Nom de l'organisme	Subvention (02-701-11-973)
Baseball mineur St-François - Les Vikings	1 275,53 \$
Centre de la Petite Enfance Le Farfadet	225,75 \$

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Autorisation de création d'une murale - 101, avenue Sainte-Julie

2022-301

CONSIDÉRANT l'offre reçue par l'artiste RiverJune, une artiste muraliste associée à l'organisme Québec Oiseau, afin de réaliser une murale ornithologique sur un immeuble de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT la proposition de la Ville de peindre sur l'immeuble à vocation culturelle situé au 101, avenue Sainte-Julie, un gros bec errant, soit un oiseau de retour dans la région et qui est très populaire auprès des amateurs d'ornithologie;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif de la culture recommande unanimement ce projet;

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'artiste muraliste RiverJune, à réaliser une murale représentant une espèce d'oiseau « gros bec errant » sur le bâtiment municipal à vocation culturelle situé au centre-ville, soit le 101, avenue Sainte-Julie.

D'autoriser, à titre de subvention, le versement d'une somme de 500 \$ à même le poste budgétaire 02-702-21-419 pour la réalisation de cette œuvre.

De transmettre copie de la présente résolution à l'artiste RiverJune, ainsi qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au coordonnateur culturel et touristique et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

18 Engagement au poste de « Préposé à l'entretien ménager à horaire variable »

Mme Brisebois explique le choix de ce poste d'embaucher au lieu d'aller en sous-traitance.

2022-302

CONSIDÉRANT la procédure d'affichage suivie conformément à la convention collective de travail des employés cols bleus;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection pour combler le poste de « Préposé à l'entretien ménager à horaire variable »;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Madame Ruby Espiritusanto Mercedes au poste de préposé à l'entretien ménager à horaire variable, aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny, sous réserve de sa disponibilité d'ici les deux prochaines semaines.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Ruby Espiritusanto Mercedes ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

19 Mise à jour de la banque d'employés manuels occasionnels

2022-303

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la banque d'employés manuels occasionnels au Service des travaux publics et infrastructures, créée afin d'effectuer des remplacements occasionnels et temporaires ou pour répondre à des surcroîts occasionnels de travail;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ajouter à la banque de salariés occasionnels cols bleus au Service des travaux publics et infrastructures, créée pour combler d'éventuels postes temporairement vacants à la Ville de Montmagny ou pour répondre à des surcroîts de travail occasionnels en matière de travaux manuels, la personne suivante :

- Stéphane Morin

D'autoriser l'appel de ce candidat dans le cas où un autre poste serait à combler dans la prochaine année, d'autoriser l'embauche de ce candidat.

De transmettre copie de la présente résolution à la personne ci-haut mentionnée et à la directrice des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

20 Adoption de la politique de télétravail

2022-304

CONSIDÉRANT que les organisations doivent se renouveler et revoir leurs façons d'aborder et d'organiser le travail suite à la pandémie et à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que le télétravail est une méthode de travail de plus en plus reconnue et efficace qui facilite grandement l'organisation du travail;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter la politique de télétravail tel que présenté au conseil municipal le 4 juillet 2022.

De transmettre copie de la présente résolution aux directeurs de service de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

21 Autorisation de disposition d'un camion incendie - Municipalité de L'Isle-aux-Grues

2022-305

CONSIDÉRANT que la municipalité de l'Isle-aux-Grues désire acquérir de la Ville de Montmagny, un camion incendie Ford Sterling 1998, avec un réservoir d'une capacité de 2 500 gallons et une piscine de 2 500 gallons avec une pompe, pour un prix de 75 000 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la municipalité de l'Isle-aux-Grues souhaite que la Ville de Montmagny s'engage par résolution à leur céder ce camion à titre onéreux;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer à la municipalité de l'Isle-aux-Grues son intention de lui céder son camion-incendie Ford Sterling 1998, avec un réservoir d'une capacité de 2 500 gallons et une piscine de 2 500 gallons avec une pompe, pour un montant de 75 000 \$, plus taxes applicables.

De transmettre copie de la présente résolution à M. Pierre Gariépy, maire de l'Isle-aux-Grues et au directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile, de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

22 Confirmation de travaux et demande au ministère des Transports - Versement de la subvention - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 2 - Amélioration des infrastructures de transport actif

Mme Thibault explique l'importance de faire des demandes d'aide financière pour poursuivre les travaux.

2022-306

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

ATTENDU que la Ville de Montmagny a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

ATTENDU que le projet de reconstruction de la piste cyclable du boulevard Taché Est entre l'avenue du bassin sud et l'avenue Labrecque est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 62 166 \$, toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 31 083 \$;

ATTENDU qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Montmagny doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal de la Ville de Montmagny autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que Madame Sylvie Ouellette, ingénieure coordonnatrice, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec, de même qu'à l'ingénieure coordonnatrice et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

23 Autorisation - Mise en candidature - Prix Aménagement du territoire et urbanisme

Mme Thibault remercie les employés de donner du temps pour participer à cette mise en candidature.

2022-307

CONSIDÉRANT que les Prix du Mérite municipal 2022 soulignent l'apport important de personnes, de groupes, d'organismes et de municipalités qui, par leurs initiatives, leur dynamisme et leur engagement, ont contribué à améliorer le mieux-être et le développement de leur communauté;

CONSIDÉRANT que toutes les nouvelles réalisations effectuées à Place des Migrations dont le Pavillon communautaire - Espace citoyen cadre dans la catégorie « Aménagement du territoire et urbanisme » permettrait à la Ville de Montmagny de déposer sa candidature dans ce concours, en ce que l'aménagement de ces projets exemplaires améliorent la qualité de vie de la collectivité magnymontoise;

CONSIDÉRANT que la nomination de la Ville pour la réalisation de ces projets contribuerait au rayonnement et à la mise en valeur de la région et procurerait une visibilité notable aux yeux de toute la province;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le coordonnateur en aménagement et développement à signer et à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le formulaire de candidature de la Ville de Montmagny dans la catégorie « Aménagement du territoire et urbanisme » du Prix du Mérite municipal 2022, et ce, pour les projets réalisés à Place des Migrations, dont le Pavillon communautaire - Espace citoyen.

De transmettre copie de la présente résolution au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, ainsi qu'au coordonnateur en aménagement et développement de la Ville de Montmagny.

24 Autorisation d'utilisation du domaine public et de financement - Projet de forêt nourricière sur le lot 3 844 750 - École Saint-Nicolas

Mme Thibault mentionne l'importance de ce projet pour l'école et espère que les instances supérieures donneront l'aide financière nécessaire.

2022-308

CONSIDÉRANT que l'école St-Nicolas et la Soupe au bouton ont élaboré un projet de forêt nourricière pour l'école St-Nicolas en collaboration avec la Ville de Montmagny en vue d'améliorer l'accessibilité à des aliments frais, sains et nutritifs pour les élèves de l'établissement;

CONSIDÉRANT que le projet concerne la création d'une forêt nourricière qui représente un projet d'une valeur de 25 000\$, et qu'il s'insère dans le Fonds des infrastructures alimentaires locales d'Agriculture et Agroalimentaire Canada;

CONSIDÉRANT que les objectifs de réalisation du projet s'inscrivent dans les orientations de la réflexion stratégique 2020-2025 de la Ville de Montmagny;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'appuyer le dépôt du projet de forêt nourricière de l'école St-Nicolas au Fonds des infrastructures alimentaires locales par la Soupe au bouton.

De s'engager à supporter financièrement le 25 % manquant du coût total pour la réalisation du projet de forêt nourricière, à la hauteur de 6 500 \$, tel que décrit dans le formulaire de demande comme participation du milieu.

D'autoriser l'école St-Nicolas et la Soupe au bouton a utilisé une partie du lot n° 3 844 750 appartenant à la Ville pour la réalisation de ce projet.

De transmettre une lettre d'autorisation de réalisation du projet de forêt nourricière de l'école St-Nicolas à la Soupe au bouton avant le 15 juillet 2022.

De transmettre une copie de la présente résolution à la personne responsable du dépôt du projet avant le 15 juillet 2022.

25 PIIA - 30, avenue des Érables - Revêtement extérieur

2022-309

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés au Règlement 1260 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Érables/Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- le choix des matériaux, la qualité et la durabilité;
- l'harmonisation avec le cadre bâti;

CONSIDÉRANT que le choix du revêtement des murs latéraux n'est pas de même facture architecturale similaire à la façade;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter partiellement la demande en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Érables/Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial, concernant la propriété située au 30, avenue des Érables visant à permettre le revêtement extérieur de façade en placage de pierre et de refuser le revêtement extérieur pour les autres murs en déclin de vinyle. Toutefois, le Comité recommande aussi d'accepter le revêtement de bois sur toutes les façades du bâtiment advenant la modification de la demande de permis.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

26 Dérogation mineure - 417, rue Price - Entrée charretière

2022-310

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de la santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que le demandeur est le seul à ne pas avoir une entrée de 6 mètres par rapport à ses voisins du même bâtiment;

CONSIDÉRANT que la réglementation a été modifiée après la construction du bâtiment et limitant ainsi une entrée charretière à 3 mètres;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis public de consultation et qu'aucun commentaire n'a été formulé quant à cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 417, rue Price visant à permettre une largeur d'entrée charretière de 6 mètres alors que l'article 5.23.5 du règlement prévoit 3 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

27 Dérogation mineure - 23-587, boulevard Taché Ouest - Marge avant de la maison et marge arrière de la remise

2022-311

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de la santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que le chalet est construit depuis plus de 30 ans et que nous n'avons jamais reçu de plainte concernant son implantation;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis public de consultation et qu'aucun commentaire n'a été formulé quant à cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder les dérogations mineures au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 23-587, boulevard Taché Ouest visant à régulariser une marge avant de la maison de 3,12 mètres au lieu de 7,5 mètres et une marge arrière de la remise de 0,66 mètre au lieu de 1 mètre.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

28 Dérogation mineure - Développement des Écoliers - Largeur de rue

2022-312

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de la santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit en majorité d'un prolongement des rues existantes;

CONSIDÉRANT que la largeur proposée est suffisante pour l'installation des infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis public de consultation et qu'aucun commentaire n'a été formulé quant à cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder la dérogation mineure au *Règlement de lotissement numéro 1200* et ses amendements concernant la propriété constituée des lots 3 281 373 et 5 613 000 visant à permettre une largeur de rue de 12 mètres au lieu de 15 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

29 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1224 établissant un programme de Rénovation Québec

Mme Brisebois explique la spécification demandée.

2022-313

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de modifier le Règlement 1224 établissant un programme de Rénovation Québec afin d'y apporter des précisions sur les modalités de paiement.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AFFAIRES NOUVELLES

30 Autorisation de signature - Promesse d'achat pour les lots numéro 6 396 251 et 6 396 252 du cadastre de Québec - Parc industriel

2022-314

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9193-1295 Québec inc. souhaite se rendre propriétaire de deux terrains connus et désignés comme étant les lots numéro 6 396 251 et 6 396 252 du cadastre de Québec situés dans le parc industriel Amable-Bélanger à Montmagny, et ce, dans le but d'y implanter une entreprise dans le domaine de la construction;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite encourager le développement économique sur le territoire de la Ville et que l'implantation d'une nouvelle entreprise concorde avec l'aspiration « Anticiper les besoins et créer l'offre pour stimuler la demande » de la planification stratégique 2020-2025 de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9193-1295 Québec inc. a soumis une offre d'achat à la Ville pour ces deux terrains;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter l'offre d'achat soumise à la Ville de Montmagny par l'entreprise 9193-1295 Québec inc. pour l'acquisition des terrains propriétés de la Ville situés dans le parc industriel Amable-Bélanger connus et désignés comme étant les lots numéro 6 396 251 et 6 396 252 du cadastre de Québec, et ce, selon les termes et conditions préalablement établies par les parties.

D'autoriser le maire, la greffière ou le directeur général de la Ville de Montmagny à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la promesse d'achat pour la vente des terrains connus et désignés comme étant les lots numéro 6 396 251 et 6 396 252 du cadastre de Québec à l'entreprise 9193-1295 Québec inc. et tous autres documents requis pour cette vente.

De remplacer la résolution 2021-092.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise 9193-1295 Québec inc., ainsi qu'au directeur du service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

31 Projet de Complexe culturel et sportif en santé durable

2022-315

CONSIDÉRANT le dépôt officiel du projet du Complexe culturel et sportif en santé durable lors d'une conférence de presse le 30 mai dernier;

CONSIDÉRANT le travail colossal accompli depuis plus de quatre ans dans ce dossier par tous les partenaires et le comité de pilotage dont notamment la MRC de Montmagny;

CONSIDÉRANT le rôle qu'occupe la Ville de Montmagny à titre de ville de centralité au sein de la MRC de Montmagny;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De réitérer notre pleine et entière confiance à la MRC de Montmagny.

De confirmer l'engagement de la Ville de Montmagny à poursuivre le travail avec les partenaires afin d'obtenir le financement requis à la réalisation de ce dossier tant pour le volet culturel que sportif.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny.

32 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Mme Thibault fait la lecture d'un texte pour remercier tout le personnel de la Ville de Montmagny et de la Société de développement économique afin de reconnaître leur disponibilité dans les rencontres qu'il y a eu avec la firme Focus RH dans le cadre de l'étude des besoins organisationnels.

33 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée pendant la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

34 Levée de la séance

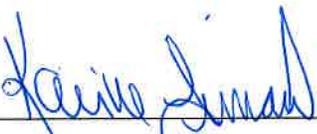
2022-316

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 11 juillet 2022, à 20h26.



GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2022.



MAIRE